



H.B.M
Audit & Révision

Société de Commissariat aux Comptes

Siège social et bureaux

9, rue Pierre Simon de Laplace

BP 35032

57071 METZ Cedex 03

Tél. 03 87 66 77 33

Fax 03 87 56 05 73

E-mail : hbm@lorgec.fr

Richard GAUTHROT

Arnaud BERNARD

Virgile DEBS

Véronique MELZER

COMMISSAIRES
AUX COMPTES INSCRITS

ASSOCIATION WELFARM

Siège social
176 Avenue André Malraux
57000 METZ

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE
A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 / 12 / 2022

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES



METZ ■ NANCY ■ TOUL ■ EPINAL ■ LUXEMBOURG

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES AU CAPITAL DE 93 000 €
INSCRITE PRÈS DE LA COUR D'APPEL DE METZ

R.C.S. METZ TI 537 613 572 – SIRET 537 613 572 00016 – NAF 6920 Z – TVA N° FR 00 537 613 572
BPLC 14707 00101 0321000443 89 – IBAN FR 76 1470 7001 0103 4210 0044 389 – BIC CCBPFRPPMTZ

Aux Adhérents de l'association WELFARM,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Fait à Metz, le 19 Juin 2023

Virgile DEBS
HBM
HBM AUDIT ET REVISION
COMMISSAIRE AUX COMPTES



Véronique MELZER
HBM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

